



3. Trouver une solution à ses problèmes de trésorerie

OSEO, dont la mission est de soutenir l'innovation et la croissance des PME propose, pour faciliter le financement de la trésorerie des entreprises et de leurs projets d'investissement, de partager le risque avec les banques.

Pour aider les entreprises à faire face à leurs problèmes de trésorerie et de financement, OSEO a mis en place un dispositif spécial à la disposition de tous les dirigeants d'entreprise :

- Un numéro de téléphone, le 0810.00.12.10 (numéro azur, prix d'un appel local) dont les appels sont automatiquement transmis à l'implantation locale d'OSEO la plus proche
- Un formulaire spécifique, accessible depuis la page d'accueil du site, permettant à l'entrepreneur de préciser son besoin : Contact Plan de soutien aux PME - www.mon.oseo.fr/contact_soutien_pme.php

Convertir vos prêts «court terme» en «moyen terme» (OSEO)

Pour remédier à vos problèmes de trésorerie, OSEO met en œuvre le Fonds de Renforcement de Trésorerie des PME pour intervenir en garantie sur des prêts « moyen terme » (2 à 7 ans) en remplacement ou en complément de prêts « court terme ». Le taux de garantie varie de 50 à 90 %. Les professions libérales, les activités de promotion immobilière et l'intermédiation financière ne sont pas éligibles à ce dispositif.

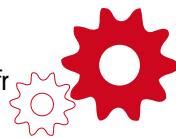
Contact :

OSEO Centre :

• Evelyne Chevet : evelyne.chevet@oseo.fr

• Cathie Barberot : cathie.barberot@oseo.fr

Tél : 02.47.31.77.00



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche détaillée de la mesure sur www.oseo.fr



Obtenir une avance sur des créances clients (OSEO)

Avec le crédit Avance +, OSEO propose des avances sur des créances clients des grands donneurs d'ordres publics et privés pour lesquels les délais de règlement sont longs.

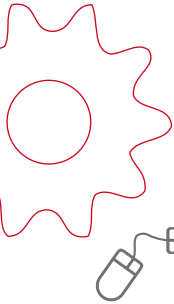
Contact :

OSEO Centre :

• Evelyne Chevet : evelyne.chevet@oseo.fr

• Cathie Barberot : cathie.barberot@oseo.fr

Tél : 02.47.31.77.00



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche détaillée de la mesure sur www.oseo.fr

Se faire confirmer vos « lignes de crédit » (OSEO)

Une ligne de crédit confirmée à court terme permet à une entreprise de s'assurer pendant une période déterminée de la disponibilité de fonds.

Le fonds de garantie « ligne de crédit confirmée » garantit les banques lors de la mise en place ou du renouvellement de crédits de court terme confirmés (durée entre 12 et 18 mois) destinés à financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement de l'entreprise. Le taux de garantie varie de 50 à 90 %.

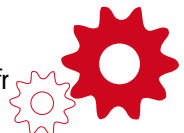
Contact :

OSEO Centre :

• Evelyne Chevet : evelyne.chevet@oseo.fr

• Cathie Barberot : cathie.barberot@oseo.fr

Tél : 02.47.31.77.00



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche détaillée de la mesure sur www.oseo.fr



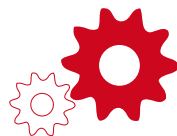
Appuyer son financement sur ses créances


GE Factofrance s'est associé avec la banque d'aide publique aux PME, OSEO, pour lancer un site : www.jefinancemapme.com permettant l'obtention d'une ligne de financement allant de 10 000 à 100 000 €.

Les entreprises peuvent bénéficier de cette ligne de financement en échange de la cession des créances à GE Factofrance ou en appuyant ce crédit sur des créances commerciales.

La garantie OSEO que prend en charge une partie des pertes éventuelles du Factor permet à ce dernier d'augmenter sa prise de risque.

Contact :
Tél : 0800.05.42.50

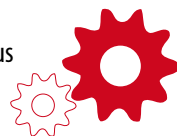



 EN SAVOIR PLUS : www.jefinancemapme.com

Le paiement anticipé du crédit d'impôt recherche

Les entreprises qui bénéficient d'un crédit impôt recherche du fait de leur investissement dans la recherche et qui ne peuvent pas l'imputer sur leur bénéfice parce qu'il est trop faible ou inexistant ne sont normalement remboursées qu'avec un décalage de 3 ans. En 2009, le crédit d'impôt recherche dû au titre des années antérieures sera intégralement restitué sur demande de l'entreprise.

Contact :
Le Service des Impôts des Entreprises (SIE). Trouvez le SIE dont vous dépendez (en fin de liste) : <http://alize.finances.gouv.fr>



 EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche détaillée de la mesure et accédez aux formulaires sur www.impots.gouv.fr

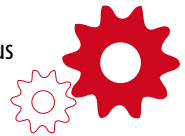


Le paiement anticipé du crédit relatif au report en arrière de déficits

Actuellement, les entreprises peuvent imputer leurs déficits sur leurs bénéfices des trois années antérieures pour lisser leur imposition sur les bénéfices. Cette créance n'est normalement remboursable par l'Etat qu'au terme d'un délai de 5 années. En 2009, l'Etat remboursera par anticipation toutes ces créances aux entreprises concernées.

Contact :

Le Service des Impôts des Entreprises (SIE). Trouvez le SIE dont vous dépendez (en fin de liste) : <http://alize.finances.gouv.fr>



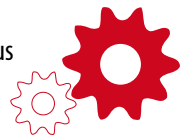
EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche détaillée de la mesure et accédez aux formulaires sur www.impots.gouv.fr

Le remboursement mensuel du crédit de TVA

Lorsqu'elles ont facturé moins de TVA qu'elles n'en ont supporté à l'achat, les entreprises ont une créance sur le Trésor Public qui est remboursable. Ce remboursement est en principe annuel ou, par dérogation, trimestriel. Le remboursement mensuel est dorénavant proposé à toutes les entreprises soumises au régime normal d'imposition qui en font la demande.

Contact :

Le Service des Impôts des Entreprises (SIE). Trouvez le SIE dont vous dépendez (en fin de liste) : <http://alize.finances.gouv.fr>



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche détaillée de la mesure et accédez aux formulaires sur www.impots.gouv.fr

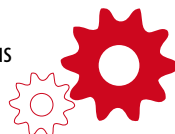
La récupération des excédents d'acomptes de l'impôt sur les Sociétés

Dès la clôture de l'exercice, les entreprises qui enregistrent un déficit ou qui estiment que les acomptes sur l'impôt sur les Sociétés (IS) déjà versés sont supérieurs à l'impôt effectivement dû, peuvent demander le remboursement accéléré des excédents d'acompte.

Attention : si la différence entre votre estimation et la réalité dépasse 20 %, vous êtes susceptibles d'être pénalisés.

Contact :

Le Service des Impôts des Entreprises (SIE). Trouvez le SIE dont vous dépendez (en fin de liste) : <http://alize.finances.gouv.fr>



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche détaillée de la mesure et accédez aux formulaires sur www.impots.gouv.fr

Cession bail immobilier

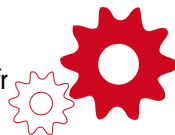
Depuis le 20 avril 2009, les entreprises peuvent renforcer leur trésorerie grâce à une amélioration de la fiscalité de la cession de bail immobilier.

L'entreprise qui est propriétaire de son actif immobilier le cède à une société de crédit-bail tout en conservant la jouissance en vertu d'un contrat de crédit-bail. Cela lui permet de disposer d'un apport de trésorerie important.

Contact :

OSEO Centre :

- Evelyne Chevet : evelyne.chevet@oseo.fr
 - Cathie Barberot : cathie.barberot@oseo.fr
- Tél : 02.47.31.77.00



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche détaillée de la mesure sur www.oseo.fr